

AR Prefecture

063-256301375-20230614-DCS20230404-DE
Reçu le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20230404

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 Juin à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Bromont Lamothe, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 23/05/2023.

Nombre de membres : en exercice : 115
Présents : 65
Votants : 72 (dont 7 pouvoirs)

Objet : Programme LEADER 2023-2027

Le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'à la suite de l'appel à candidature LEADER 2023-2027 lancé par le Conseil régional en mars 2022, les territoires du Puy-de-Dôme se sont organisés afin d'élaborer une candidature commune.

Cette candidature, déposée au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 23 décembre 2022, est portée par les 6 structures partenaires suivantes :

- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes Plaine Limagne.

Cette candidature repose sur une stratégie définie après des temps de concertation et un accompagnement assuré par le cabinet d'étude MATI Conseil.

Le SMAD des Combrailles a porté cette candidature au nom de 6 territoires précisés.

Le Conseil régional a notifié le 5 mai 2023 sa décision de retenir notre candidature et d'attribuer pour le programme LEADER 2023-2027 du Puy-de-Dôme une enveloppe annuelle de 2,8 millions d'euros, soit 14 056 082 € pour les 5 ans.

Il est à noter que la totalité de l'enveloppe LEADER régionale, soit 74,3 millions d'euros, a été affectée aux 13 candidatures retenues.

AR Prefecture

063-256301375-20230614-DCS20230404-DE
Reçu le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023

1 – CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE « GAL PUY-DE-DOME »

Afin d'assurer collectivement la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, les 6 structures partenaires souhaitent mutualiser leurs moyens et non pas créer une nouvelle structure. Pour ce faire, il est proposé de créer une entente intercommunale entre les 6 structures partenaires, dénommée « GAL Puy-de-Dôme », conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention constitutive de l'entente, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'organisation du partenariat :

- le portage juridique du futur programme LEADER 2023-2027 sera confié au SMAD des Combrailles ; celui-ci sera l'interlocuteur unique du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion et de l'ASP en tant qu'organisme de paiement ;
- les 6 membres de l'entente assureront chacun, sur les territoires qui les concernent, l'animation nécessaire pour renseigner et accompagner les porteurs de projets, les aider à compléter leur dossier de demande de subvention LEADER ;
- une cellule technique LEADER Puy-de-Dôme portée par le SMAD des Combrailles sera chargée d'instruire d'un point de vue réglementaire, administratif et financier les dossiers complets transmis par chacun des membres de l'entente dans le cadre de leurs missions d'animation locale ;
- une conférence de l'entente, composée d'1 délégué(e) de chaque membre, aura en charge le pilotage et la mise en œuvre du partenariat et sera le lieu de concertation entre les 6 structures partenaires.

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale et ne peut donc pas recruter de personnel. En conséquence, les membres de l'entente apporteront les moyens dont ils disposent pour constituer l'équipe d'animation pour laquelle des crédits LEADER seront mobilisés.

Conformément à l'article L 5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

2 – MISE EN PLACE DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER PUY-DE-DOME

La mise en place du programme LEADER suppose la constitution d'un comité de programmation sur le périmètre d'intervention du programme, donc pour 2023-2027 le comité aura une vocation départementale.

La composition de ce comité en termes de nombre de membres doit répondre à deux impératifs :

- Le comité est constitué de 2 collèges, un collège de membres publics et un second collège de membres privés. Chaque membre est désigné nominativement et chaque titulaire se voit affecter un suppléant.
- Le comité doit compter au moins 50 % de membres issus du collège privé.

En outre, le Conseil régional demande à ce qu'un siège du collège public soit réservé à un ou une conseiller(e) régional(e) (soit un titulaire + un suppléant), le président du Conseil régional devant notifier cette désignation prochainement.

AR Prefecture

063-256301375-20230614-DCS20230404-DE
Reçu le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023

Les 6 structures constitutives du GAL ont fait le choix que chacune dispose d'un nombre de sièges définis selon le nombre de communes. En concertation entre les 6 partenaires, il a été retenu le fait que la désignation des membres du comité de programmation revenait à chacun de ces six partenaires. Il revient donc à chacune des 6 structures de désigner ses représentants pour les deux collèges selon la répartition suivante :

Désigné par	Nombre de communes	Collège privé		Collège public	
		titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
PNRLF	120	4	4	3	3
SMADC	99	3	3	3	3
CAPI	88	3	3	3	3
PETRGC	69	3	3	3	3
PNRVA	47	2	2	2	2
Plaine Limagne	25	2	2	2	2
Région				1	1
Total		17	17	17	17

Il est à noter que pour le collège privé, un travail commun entre les 6 territoires a permis de se coordonner afin d'équilibrer au mieux les profils des membres du comité et les champs d'activités concernés. La proposition qui sera formulée tient compte de ce travail de coordination, ainsi que le fait de répartir entre les territoires les sièges attribués à des représentants de structures départementales et non spécifiques à un des six territoires.

A la suite de la réunion du bureau syndical, le président propose de désigner les personnes suivantes pour le SMADC :

Collège public :

- Sylvain DURIN, titulaire et Laurent DUMAS, suppléant
- Mickaël BARE, titulaire et Pascal CHARBONNEL, suppléant
- Boris SOUCHAL, titulaire, Cédric ROUGHEOL, suppléant

Collège privé :

- Nicolas WINTER (Entreprise NK), titulaire et Patrick IMBAUD (Association La Grange de Jacques), suppléant
- Eric PORTIER (prestataire touristique), titulaire et Marlène DEBOVE (prestataire touristique), suppléante
- Lionel FAVIER (CAUE) titulaire, Pascal EYNARD (CEN Auvergne), suppléant

3 – CONVENTION ENTRE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL (SMADC) ET LE CONSEIL REGIONAL

La mise en place du programme 2023-2027 sera effective avec la signature de la convention de mise en œuvre du GAL (Groupe d'Action Locale) entre le SMADC et la région.

AR Prefecture

063-256301375-20230614-DCS20230404-DE
Reçu le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023

Aussi la convention SMADC/Conseil régional doit être transmise à ce dernier avant le 20/08/2023 afin que celle-ci fasse l'objet d'un vote en commission permanente régionale du 29/09/2023.

A ce jour, la région a transmis un modèle de convention, annexée à la présente délibération.

De manière très synthétique, cette convention précise les grands principes de fonctionnement du GAL, la répartition des tâches entre la structure porteuse, la région et le comité de programmation. Elle fixe le périmètre du programme, la stratégie et les fiches actions. Il est à noter que de la délégation de l'instruction des demandes d'aides et de paiements (comme cela est le cas depuis 2014) est maintenue.

Après délibération de la structure porteuse et du conseil régional, la convention doit être signée par le président de la région, président du GAL (émanation du comité de programmation) et le président de la structure porteuse (donc du SMADC). La date de cette signature conditionne le lancement effectif du programme.

Le président explique qu'étant donné d'une part qu'au jour de la réunion du comité syndical (14 juin 2023) la version de travail n'aura pas encore fait l'objet d'un travail approfondi avec les services de la région, et d'autres parts que le comité syndical ne se réunira pas de nouveau avant la transmission des éléments au Conseil régional, il semble nécessaire que le comité syndical donne délégation au bureau syndical pour se prononcer sur la convention définitive.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- Le portage du GAL Puy-de-Dôme 2023-2027 par le SMADC ;
- La création d'une entente pour organiser le partenariat entre les 6 structures partenaires du programme LEADER 2023-2027, dénommée « GAL Puy-de-Dôme » ;
- Le projet de convention constitutive de cette entente ;
- Le projet de convention constitutive du GAL entre le SMADC et le Conseil régional ;

DESIGNE :

- Le représentant du SMADC au sein de l'entente dénommée « GAL Puy-de-Dôme » : Boris SOUCHAL
- Les membres suivants au sein du comité de programmation LEADER Puy-de-Dôme 2023-2027 :
 - Collège public :
 - Sylvain DURIN, titulaire et Laurent DUMAS, suppléant
 - Mickaël BARE, titulaire et Pascal CHARBONNEL, suppléant
 - Boris SOUCHAL, titulaire, Cédric ROUGHEOL, suppléant
 - Collège privé :
 - Nicolas WINTER (Entreprise NK), titulaire et Patrick IMBAUD (Association La Grange de Jacques), suppléant
 - Eric PORTIER (prestataire touristique), titulaire et Marlène DEBOVE (prestataire touristique), suppléante
 - Lionel FAVIER (CAUE) titulaire, Pascal EYNARD (CEN Auvergne), suppléant.

AR Prefecture

063-256301375-20230614-DCS20230404-DE
Reçu le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023

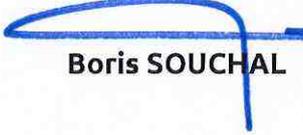
DONNE DELEGATION : au bureau syndical pour se prononcer sur la version définitive de la convention constitutive du GAL entre le SMADC et le Conseil régional.

AUTORISE : le président à signer d'une part la convention constitutive de l'entente, ainsi que ses avenants, et d'autres parts la convention constitutive du Gal Puy-de-Dôme 2023-2027 avec le Conseil régional, ainsi que ses avenants.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,


Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20230614-DCS20230404-DE
Reçu le 23/06/2023
Publié le 23/06/2023

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 14 JUIN 2023**

AR Prefecture **A BROMONT-LAMOTHE**

063-256301375-20230614-DCS20230404-DE

Reçu le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bromont-Lamothe	Anthony LEROY
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Jean-Claude SENETAIRE
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Cisternes-la-Forêt	Christophe FEUILLADE
Combronde	Alain ESPAGNOL
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Dominique RUSSO
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Martine GAUVIN
Herment	Boris SOUCHAL
Le Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Goutelle	Ida GIRAUD
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes Comps	Annie GARRACHON
Lisseuil	André BROMONT
Loubeyrat	Sébastien BLANC
Miremont	Eric DUVAUCHELLE
Montaigut-en-Combraille	Claire LEMPEREUR
Montfermy	Daniel CONDAT
Moureuille	Hélène VERNADAT
Neuf-Eglise	Karine BOURNAT-GONZALEZ
Pionsat	Bernard PENY
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pontgibaud	Alain FOURNIER
Pouzol	Catherine BISCARAT
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Jérôme RENARD
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
Saint-Angel	José Sidonio DA SILVA
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint Eloy les Mines	Jacqueline DUBOISSET
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Sauvagnat	Emmanuel BLATTEYRON
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhède	Olivier SURE
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Vitrac	Gérard SOULIER
Voingt	Josias GARCIA
Youx	Philippe IMBAUD

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Frédéric SABY Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT
Pays de Saint Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

AR Prefecture
063-256301375-2023-06-23-01 Reçu le 23/06/2023 Publié le 23/06/2023

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Grégory BONNET

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Beauregard-Vendon (excusé – POUVOIR)
Biollet (excusé)	Bourg-Lastic (excusés)
Briffons (excusés – POUVOIR)	Bussièrès-près-Pionsat
Châteauneuf-les-Bains (excusés)	Combrailles (excusé)
Durmignat	Giat (excusés)
Jozerand (excusé)	La Cellette (excusée)
La Crouzille	Landogne (excusées)
Le Quartier (excusée)	Manzat (excusés)
Marcillat (excusés)	Menat (excusées)
Messeix (excusé)	Montcel (excusée)
Montel-de-Gelat	Queuille
Saint-Avit (excusée)	Saint-Etienne-des-Champs
Saint-Georges-de-Mons	Saint-Germain-près-Herment
Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé – POUVOIR)	Saint-Hilaire-la-Croix (excusé – POUVOIR)
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Jacques-d'Ambur
Saint-Julien-la-Geneste (excusé)	Saint-Maigner
Saint-Maurice-près-Pionsat	Saint-Pardoux (excusé)
Saint-Priest-des-Champs	Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)
Saint-Sulpice (excusé)	Savennes (excusée)
Teilhet (excusé - POUVOIR)	Tralaigues
Virlet (excusée)	Yssac-la-Tourette (excusé)

Communautés de communes:

Monsieur Julien PERRIN, excusé
Monsieur Gérard VENEULT, excusé, **POUVOIR**

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé – **POUVOIR**)
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)
Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale, du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusée)
Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de St-Georges de Mons (excusée)
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)
Monsieur Cédric ROUGHEOL, Conseiller Départemental, du Canton de St-Ours (excusé)